



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2024-004

Le Maire de la Commune de VALENCIN,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°2020-010 en date du 5 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation à son Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans,
VU le dossier de [REDACTED]
CONSIDERANT la vacance de l'appartement T2 sis Route de Lyon HLM La Ruelle

DECIDE

Article 1 : de signer un bail d'une durée de 3 ans renouvelables avec [REDACTED] Le montant du loyer est fixé à 380.00€/mois.

Article 2 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier.

A VALENCIN, le 29 Mars 2024

Le Maire
Bernard JULLIEN

